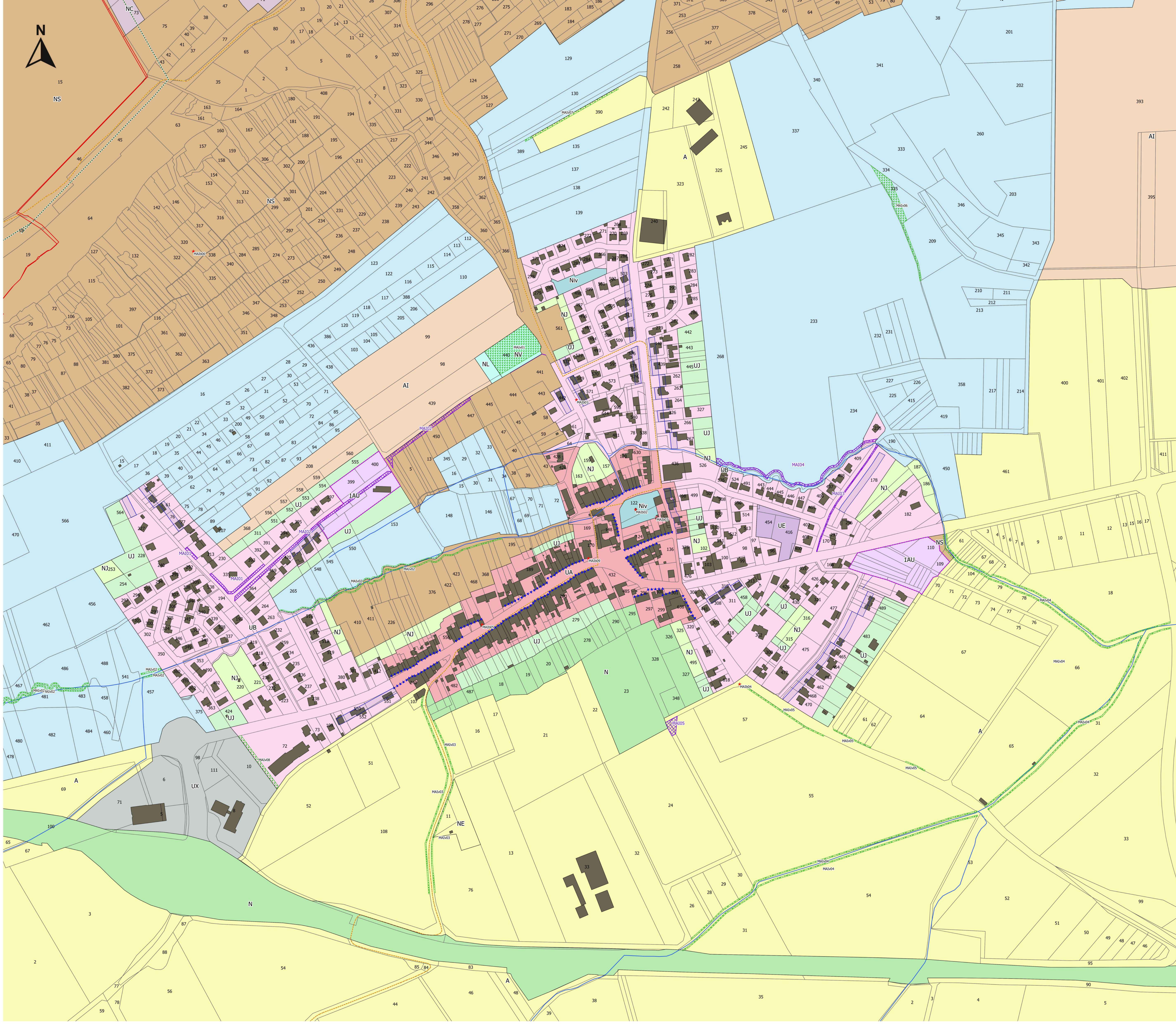




Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un aléa identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBx	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cîles. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCb	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UCc	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cîles du territoire.
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
AU	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur n'est pas limitée.
	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AU1	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AU2	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
A	1AU3	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AU4	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Brabois Forestière.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AU2	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
	Alc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
N	N	Zone naturelle.
	NA	La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	NAT	Zone de nature morte.
	NC	Zone centralisée.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NIF	Terrains militaires.
	NIX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Nv	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (jardins, bancs, chemements...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en bord de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	Njp	Jardins partagés / plots / jardins ouverts.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLs	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones susceptibles ou l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (accroissement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeu environnemental.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXb	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXc	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXd	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXe	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXf	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXg	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXh	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXi	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXj	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXk	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXl	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXm	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXn	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXo	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXp	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXq	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXr	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXs	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXt	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXu	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXv	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXw	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXx	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXy	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NXz	Activités économiques isolées à vocation animale.

LEGENDE :

- Eléments bâtis (ART L151-19 du CUJ)
- Eléments végétaux (ART L151-23 du CUJ)
- Espace Boisé Classé
- Sentier à protéger (dont PDIPR)
- Recul vis-à-vis de la forêt
- Linéaire de protection artisanal et commercial

- Eléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger
- Emplacement réservé
- Recul obligatoire des constructions
- Alignement des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire des constructions
- Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
MAIZIERES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



maître d'ouvrage :



PLU intercommunal Communauté de Communes de Moselle et Madon

Commune de
MAIZIERES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/9000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



LEGENDE :

★ Eléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

★ Eléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

■ Espace Boisé Classé

— Sentier à protéger (dont PDIPR)

— Recul vis-à-vis de la forêt

— Linéaire de protection artisanal
et commercial

■ Eléments remarquables
du patrimoine architectural
et paysager à protéger

■ Recul obligatoire des constructions

■ Alignement des façades principales

■ Zone d'implantation obligatoire
des façades principales

■ Zone d'implantation obligatoire
des constructions

■ Secteur concerné par une OAP

■ Emplacement réservé

Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAap	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un site identifié.
	UB	Extensions : zones à dominante habitat. Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cœurs. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation autonome de ces ensembles architecturaux.
	UCb	Tous secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cœurs du territoire.
	UCc	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UD	Zone d'équipements publics.
	UE	Zone d'activités tertiaires et médianes sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UJ	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur n'est pas limitée.
	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
AU Zones Urbaniser	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUe	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Basses Forêts.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	3AUZ	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
A Zones Agricoles	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AI	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AIc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
N Zones Naturelles	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle : La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naero	Zone de l'atmosphère.
	NC	Zone carénable.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / lots vides. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminements...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en bord de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardin. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	NJp	Jardins partagés / jardins / jardins ouvriers.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aires de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLs	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (raccordement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTT	Secteur du Fort Périsseur.
	NTs	Secteur de la vallée de spectacles de Bâville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXb	Activités économiques isolées à vocation commerciale.
	NXc	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NXd	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.

